

## **ARRETE N° 204/2022**

**portant délégation de signature  
à Monsieur Sébastien BRIERE  
Directeur Adjoint du Pôle Ressources et Modernisation**

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19, L 2122-30 et R 2122-8

**VU** l'arrêté n° 528/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BRIERE, Directeur Adjoint du Pôle Ressources et Modernisation

**CONSIDERANT** que **Monsieur Sébastien BRIERE** exerce les fonctions de Directeur Adjoint du Pôle Ressources et modernisation et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature en ce qui concerne l'engagement des dépenses.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le présent arrêté abroge, à compter du 10 mars 2022, l'arrêté municipal n° 528/2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BRIERE.

**Article 2** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Sébastien BRIERE**, Directeur Adjoint du Pôle Ressources et Modernisation, à compter du 10 mars 2022, pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat afférentes au Pôle Ressources et modernisation (affaires juridiques, systèmes d'information, réglementation et affaires générales, commande publique et assurances, archives et documentation) étant précisé que :

- Pour les dépenses jusqu'à 1 000 € HT, afférentes aux services Systèmes d'informations et Archives et documentation, la délégation s'exerce en l'absence du chef de service auquel est rattachée la dépense

- Pour les dépenses jusqu'à 1 000 € HT afférentes aux services affaires juridiques, réglementation et affaires générales, commande publique et assurances, la délégation s'exerce en l'absence du chef de service auquel est rattachée la dépense et en l'absence de la Directrice du pôle Ressources et modernisation

- Pour les dépenses comprises entre 1 001 et 5 000 € HT afférentes aux services Systèmes d'informations et Archives et documentation, la délégation s'exerce directement

- Pour les dépenses comprises entre 1 001 et 5 000 € HT afférentes aux services affaires juridiques, réglementation et affaires générales, commande publique et assurances, la délégation s'exerce en l'absence de la Directrice du pôle Ressources et modernisation

**Article 3** Délégation de signature est donnée, à compter du 10 mars 2022, à **Monsieur Sébastien BRIERE**, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents qui lui sont présentés et pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues aux articles L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales.

**Article 4** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité
- publié au recueil des actes administratifs
- inscrit au registre des arrêtés du Maire
- notifié à l'intéressé

**Article 5** Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/CS/AI

Fait à Sélestat, le 28 février 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressé le 14/03/2022

